

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

001 : **ECOLE DE MUSIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Virginie Faucheux

EXPOSE

Selon ses statuts adoptés le 2 décembre 2019, l'Association « Ecole de musique associative de Couëron » a pour but de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et le développement de la pratique de la musique par la dispense d'enseignement de musique théorique et instrumentale, ainsi que du chant sans distinction d'école et de genre musical, le tout en développant la pratique collective et créatrice.

L'association est composée de membres d'honneur, de membres adhérents, de membres individuels et de membres de droit. Les membres de droit représentent la municipalité et disposent de 9 voix pour siéger à l'assemblée générale, dont deux au conseil d'administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'école de musique associative de Couëron, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'école de musique associative de Couëron du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler et Monsieur Etienne Vincent, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour représenter la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Sports
Référence : MA

002 : **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS VILLE – LYCEE – REGION ANNEE 2026**

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSE

La ville de Couëron met chaque année à disposition des établissements scolaires primaires et secondaires des créneaux dans ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, la convention qui lie la ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le lycée Jean-Jacques-Audubon pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est renouvelée pour l'année 2026/2027.

Les tarifs et horaires de location restent déterminés par la Région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement et de service.

Une facture est émise annuellement par la ville de Couëron, établie au nom de l'établissement public local d'enseignement - Lycée J.J Audubon.

Le projet de convention est adjoint au présent exposé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs ville-lycée-région pour l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Sports
Référence : MA

003 : **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS VILLE - COLLEGE - AS SPORTIVES – DEPARTEMENT ANNEES 26/27, 27/28 et 28/29**

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSE

La ville de Couëron met chaque année à disposition des établissements scolaires primaires et secondaires des créneaux dans ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, la convention qui lie la ville de Couëron, le Département de Loire-Atlantique et les collèges Paul Langevin et Sainte-Philomène pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est renouvelée pour 3 années à compter de l'année 2026/2027.

Les tarifs et horaires de location restent déterminés par le Département de Loire-Atlantique en fonction du type d'équipement et de service.

Une facture est émise annuellement par la ville de Couëron, établie au nom des établissements publics locaux d'enseignement – collège Paul Langevin / collège Sainte-Philomène.

Le projet de convention est adjoint au présent exposé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs ville-collège-AS sportives-département pour les périodes scolaires de 2026 à 2029 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

004 : AUTORISATION D'INTÉGRATION DE LA VILLE DE COUËRON AU DISPOSITIF « OZ TOUR » PORTÉ PAR LE ZÉNITH – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DES CONVENTIONS TRIPARTITES LIÉES AUX REPRÉSENTATIONS

Rapporteur : Etienne Vincent

EXPOSÉ

La ville de Couëron, par l'intermédiaire du Magasin à Huile, a été sollicitée en décembre 2025 par le Zénith afin d'intégrer le dispositif de soutien à la diffusion musicale intitulé « OZ Tour » pour la saison culturelle 2026-2027.

« OZ Tour » est un dispositif de coopération porté par le Zénith réunissant des structures partenaires publiques et privées, spécialisées ou pluridisciplinaires, engagées dans le soutien à la diffusion d'artistes, de groupes et de projets musicaux émergents du territoire ligérien.

Dans le cadre de cette coopération, les structures partenaires sont associées à l'identification et à la sélection des projets musicaux qu'elles souhaitent accompagner et, le cas échéant, les accueillir dans le cadre de leur programmation.

Les structures partenaires peuvent proposer des artistes, groupes ou projets musicaux et sélectionnent collectivement six à huit artistes pour la saison culturelle concernée.

Chaque structure partenaire est ensuite libre de programmer ou non un ou plusieurs artistes issus de cette sélection, en accueillant au maximum une à deux représentations dans le cadre du dispositif Oz Tour au cours de la saison culturelle.

Lorsqu'une représentation est programmée, le prix de cession est fixé en concertation avec le Zénith et est directement réglé au producteur par celui-ci.

L'intégration de la ville de Couëron au dispositif « OZ Tour » permettrait notamment :

- de proposer aux habitants une programmation musicale de qualité, tournée vers la découverte et l'émergence artistique, tout en bénéficiant de la prise en charge du prix de cession des représentations par le Zénith ;
- de renforcer la visibilité et le rayonnement du Magasin à Huile sur le territoire grâce à la communication commune proposée par le Zénith dans le cadre du dispositif ;
- de soutenir des jeunes groupes et artistes locaux en leur permettant de se produire en première partie des artistes programmés au Magasin à Huile, dans une logique d'accompagnement et de développement de la pratique artistique.

En contrepartie de son intégration au dispositif, la ville de Couëron s'engage notamment :

- à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux temps de présentation, d'échange et de concertation organisés dans le cadre du dispositif ;
- en cas de programmation d'une ou plusieurs représentations d'artistes de la sélection, à utiliser les éléments de communication fournis par le Zénith dans les conditions précisées par la convention de partenariat ;
- à prendre en charge, le cas échéant, le dédommagement du producteur dans les conditions prévues contractuellement lorsqu'une représentation serait annulée à l'initiative ou du fait de la ville de Couëron, hors cas de force majeure.

La participation de la ville de Couëron au dispositif et à la sélection des artistes n'entraîne aucune obligation de programmation.

La convention de partenariat précise les modalités de coopération ainsi que les engagements respectifs de la ville de Couëron et du Zénith, en précisant les conditions de mise en œuvre du projet.

Chaque représentation programmée dans le cadre du dispositif donnera également lieu à la signature d'une convention tripartite entre la ville de Couëron, le Zénith et le producteur, précisant les conditions de mise en œuvre de la représentation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'intégration de la ville de Couëron au dispositif « OZ Tour » pour la saison culturelle 2026-2027 ;
- approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Couëron et le Zénith ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre dont les conventions tripartites liées aux représentations programmées dans le cadre du dispositif entre la ville de Couëron, le Zénith et le producteur.

005 : RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS PLAN JOB 2027/2030 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN ET COUËRON – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Lucas Juppín

EXPOSÉ

Au regard des nombreux effets positifs produits sur les jeunes (insertion sociale et professionnelle, autonomie et mobilité des jeunes bénéficiaires), il est proposé au Conseil Municipal que la ville de Couëron s'associe à nouveau au dispositif « Chantiers Plan Job » avec la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain pour une nouvelle période de 4 ans, de 2027 à 2030.

Initié en 2004 à Nantes, le dispositif « Chantiers Plan Job » constitue un outil d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes de 16 à 21 ans. Il permet aux jeunes de participer à des chantiers portant notamment sur le cadre de vie et l'environnement, l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives, ou encore sur des actions contribuant à la dynamisation des quartiers et des territoires.

Dans le cadre de la dynamique métropolitaine engagée autour de ce dispositif, les villes de Couëron et de Saint-Herblain ont rejoint la ville de Nantes au sein d'un groupement de commandes pour la période 2023-2026.

À Couëron, le dispositif Plan Job participe à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle. Il leur permet de découvrir le monde du travail à travers des expériences concrètes, de développer des compétences et de favoriser leur mobilité et leur engagement. Le dispositif contribue également à soutenir les structures accueillant les chantiers et à valoriser l'implication des jeunes dans la vie locale.

Le marché en cours arrivant à son terme le 31 décembre 2026, et au regard de l'intérêt du dispositif et de ses effets positifs, il est proposé que la ville de Couëron renouvelle son engagement aux côtés des villes de Nantes et de Saint-Herblain pour une nouvelle période de quatre ans, de 2027 à 2030.

Cet engagement conjoint se formalisera dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les trois collectivités.

La ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière du marché sera ensuite assurée par chacun des membres du groupement pour les prestations le concernant. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction :

- La coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes, avec une attention particulière portée aux conditions d'accueil et de travail des mineurs ;

- La mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures et donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique ainsi que portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés par les membres du groupement, notamment la réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :

- ville de Nantes : 246 chantiers ;
- ville de Saint-Herblain : 12 chantiers ;
- ville de Couëron : 12 chantiers.

Une attention sera également portée à une répartition équilibrée des participations des jeunes sur l'année.

Le montant estimatif global du marché est de 1 032 000 euros TTC pour la totalité de la période de quatre ans.

La participation prévisionnelle de la ville de Couëron représente 4,5 % du montant total du marché, soit un montant estimatif de 46 440 euros TTC sur quatre ans, correspondant à une moyenne de 11 610 euros TTC par an.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la ville de Couëron dans le dispositif « Chantiers Plan Job » pour la période 2027-2030 ;
- d'approuver l'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes constitué avec les villes de Nantes et de Saint-Herblain ;
- d'approuver les modalités de répartition des dépenses définies dans la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes relatifs à l'exécution du marché qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées par la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération relatifs à l'exécution du marché.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2027 et les exercices suivants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission vie locale et sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux chantiers Plan Job ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

006 : AUTRES ASSOCIATIONS – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient d'attribuer une demande complémentaire.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association la subvention suivante :

Autres associations	Voté en Phase 1 - 2026	Subvention fonctionnement 2026	Commentaires
Amicale des Sapeurs Pompiers de Couëron	0 €	4 000 €	Hors délai pour la phase 1 mais nous soutenons l'ensemble de ces personnels.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

007 : CULTURE ET PATRIMOINE – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et exceptionnelle attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Voté en phase 1 -2026	Subventions fonctionnement 2026	Subventions exceptionnelles et évènements 2026	Total subventions	Commentaires
Ecole de musique	162 000 €	13 000 €	0 €	13 000 €	Demande initiale 190 000 €, soutien au développement.
Estuarium	0 €	0 €	250 €	250 €	Projet éducatif destiné aux établissements scolaires.
GALM (Groupe Artistique Léon Moinard)	14 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	Port Launay + couleur de Bretagne
Image In	410 €	0 €	1 290 €	1 290 €	Achats costumes, tissus, évènements
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	0 €	0 €	ERRATUM, déjà payé en phase 1.
SAEL Chabossière (Amicale laïque La Chabossière)	6 700 €	0 €	2 000 €	2 000 €	Soutien à l'association de + 2 000 €.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

008 : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases et en complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient de préciser le montant de la subvention supplémentaire de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Henri Normand.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-068 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Voté en Phase 1 - 2026	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle et événements 2026	Total subventions	Commentaires
Association socioculturelle Henri Normand	144 391 €	3 176 €	- 1 797 €	1 379 €	ERRATUM : tables achetées par les services.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

009 : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean-Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases et en complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient de préciser le montant de la subvention exceptionnelle attribuée, pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Pierre Legendre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-069 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle Pierre Legendre la subvention suivante :

Association	Voté en Phase 1 - 2026	Subvention exceptionnelle et évènement 2026	Commentaires
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 500 €	10 000 €	Soutien au carnaval.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

010 : ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient dès lors de préciser le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la jeunesse.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Voté en Phase 1 - 2026	Subventions fonctionnement 2026	Subventions exceptionnelle et événements 2026	Total subventions	Commentaires
Les Lucioles Musique	1 250 €	0 €	1 250 €	1 250 €	Soutien à l'association.
Parazic	3 250 €	500 €	750 €	1 250 €	Soutien musique et 10 ans de l'association - anniversaire

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

011 : RESSOURCES HUMAINES – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient dès lors de préciser le montant de la subvention exceptionnelle attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

La Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la Collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association la subvention suivante :

Association	Voté en Phase 1 - 2026	Subvention exceptionnelle et évènement 2026	Commentaires
Association sportive les communaux de Couëron	250 €	186 €	Achat d'une enceinte pour les cours.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

012 : SANTE-SOLIDARITE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Voté en Phase 1 - 2026	Subventions fonctionnement 2026	Subventions exceptionnelles et événements 2026	Total subventions	Commentaires
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	100 €	100 €	40 ans de l'association, soutien.
Ensemble c'est tout	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	Soutien concert octobre rose, JJ Goldman
Secours populaire français - Comité de Couëron	1 000 €	500 €	0 €	500 €	Conforme à la demande.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

013 : SPORT - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient dès lors de préciser le montant de la subvention exceptionnelle attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Voté en Phase 1 - 2026	Subventions exceptionnelles et événements 2026	Commentaires
Couëron Chabossière Football club	21 423 €	10 000 €	Soutien au championnat U12 et demande exceptionnelle.
Etoile sportive couëronnaise Section Canoë-Kayak	208 €	500 €	Formation des encadrants FFCK pour l'accueil du public.
Etoile sportive couëronnaise Section Tir à l'arc	1 394 €	650 €	Formation fédérale + achat de cibles.
La récré aquatique	0 €	821 €	Achat de ponceaux flottants, utilisés par la Ville également.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

014 : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N°491

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La ville de Couëron a été sollicitée par la société ETUDIS mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux interviennent dans le cadre d'un renouvellement des câbles du réseau Haute Tension. Ils consistent en l'implantation de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section CI n°491, correspondant à une emprise d'espace vert à l'angle des rues Henri Gautier et Jacques Prévert. Les ouvrages projetés s'établiraient dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 180 mètres. L'implantation a été proposée afin de minimiser l'impact sur l'aménagement paysager et les circulations piétonnes.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes annexée d'un plan des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Cette servitude serait accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de cette servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 29 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 180 mètres, sur la parcelle cadastrée section CI n°491, située rue Henri Gautier et ce dans le cadre du renouvellement de câbles HTA Edmond Rostand,
- approuver les dispositions du projet de conventions de servitudes ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

015 : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CD N°83

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La ville de Couëron a été sollicitée par la société ETUDIS mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux interviennent dans le cadre d'un renouvellement des câbles du réseau Haute Tension. Ils consistent en l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section CD n°83, correspondant à un espace vert à l'angle de la rue Jean Jaurès et du Boulevard Langevin. Les ouvrages projetés s'établiraient dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 12 mètres. L'implantation a été proposée afin de minimiser l'impact sur l'espace et notamment l'arbre présent sur la propriété.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes conformément au plan des aménagements proposés, ci-annexé, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Cette servitude serait accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de cette servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 29 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 12 mètres, sous la parcelle cadastrée section CD n°83, située place de Fleurus et ce dans le cadre du renforcement Basse Tension des Epinettes,
- approuver les dispositions du projet de conventions de servitudes ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

016 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°326 – CONSORTS AUGER VAILLANT

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

Dans le cadre d'une succession, Madame AUGER Agnès a contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AE n°326, appartenant aux héritiers AUGER et aux consorts VAILLANT située, 3 allée des Sources à Couëron. Elle correspond à une parcelle de bois d'une surface de 138 m².

La propriété est située en zone Ncl4 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de la zone naturelle de taille et de constructibilité limitée.

Elle est par ailleurs enclavée dans la domanialité de la Ville du secteur de l'Erdurière, dédiée au centre de loisirs.

Cette acquisition régulariserait le statut de cette propriété, à ce jour intégrée au fonctionnement de l'équipement public.

Il est proposé d'acquérir le bien à titre gratuit et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 29 septembre 2026 ;

Vu le plan annexé à la délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n°326, d'une contenance de 138 m² ;
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Finances et Commande publique
Référence : ALH

017 : LA GERBETIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2026 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 5 450 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2025 de 13 632 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2026 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 5 450 euros pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

018 : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) intervient dans les procédures de passation de délégations des services publics. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats ainsi que sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou de son représentant,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (article D.1411-4 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à scrutin secret toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (Article L.2121-21 du CGCT) .

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de créer et d'élire des représentants au sein de cette instance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer la Commission de Délégation des Services Publics Locaux de la ville de Couëron ,
- procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la CDSP,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

019 : **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – RECTIFICATIF**

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSE

L'action sociale au profit des agents municipaux de la Ville et du CCAS est organisée autour de deux acteurs : d'une part le Comité des Œuvres Sociales (COS) local et d'autre part le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association concourt à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité. Ainsi, le COS fournit une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents de la commune et propose des prestations de loisirs.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du COS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Axel Casenave, Monsieur Jean-Christophe Parmantier et Madame Aurélia Chailloux en tant que représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du COS,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

020 : **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE – INCENDIES COMMUNES SINISTREES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération n° 2026-008 du 9 février 2026, le Conseil Municipal a accordé une subvention à l'Association Départementale de la Protection Civile.

Afin de renforcer ce soutien, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle complémentaire destinée à participer aux actions conduites en faveur des communes touchées par les récents incendies, notamment en Gironde et dans le Var.

Cette contribution financière permettra de soutenir les opérations d'urgence menées ou programmées ainsi que les actions d'accompagnement et de reconstruction qui s'inscrivent dans la durée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'Association Départementale de la Protection Civile.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association Départementale de la Protection Civile la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle
Association Départementale de la Protection Civile	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : AT

021 : **TABEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents- suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle
Solidarités	Chargé de missions longévité, accès aux relations des usagers	Attaché	35h

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29,35h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre	Création du poste et suppression de l'ancien poste	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34,06h
Education	Animateur	Adjoint territorial d'animation	24,14h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint territorial d'animation	17,34h
Education	Animateur	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	26,44h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	33,06h

Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29,35h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.06 h
Restauration et entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19.60h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail et de grade	Création du poste et suppression	Adjoint technique	20h
Education	Animateur	Adjoint territorial d'animation	17.34h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	Adjoint territorial d'animation	24.08h
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29,35h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail et grade	Création du poste et suppression	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34,06h
Education	Animateur	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19,89h	Modification de grade	Création du poste et suppression	Adjoint territorial d'animation	19,89h
Education	Animateur	Adjoint territorial d'animation	20.48h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	Adjoint territorial d'animation	17.34h
Restauration et entretien ménager	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	Adjoint technique	30h
Restauration et entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18,25h	Modification du besoin au niveau de la quotité de temps de travail	Création du poste et suppression	Adjoint technique	20h
Communication	Chargé de communication	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	Nomination sur un nouveau grade suite à inscription sur la liste d'aptitude de la	Création du poste et suppression	Rédacteur territorial	35h

				promotion interne du CDG en juillet 2026			
Lecture publique	Responsable de la politique documentaire	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35h	Nomination sur un nouveau grade suite à inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne du CDG en juillet 2026	Création du poste et suppression	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2 ^{ème} classe	35h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Education	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 aout 2027	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60h
Education	Renfort animateur	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint territorial d'animation	17.34h
Restauration et entretien ménager	Renfort restauration et entretien ménager	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint technique	10h
Education	Renfort animateur	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint territorial d'animation	11.07h
Education	Renfort animateur	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint territorial d'animation	17.34h
Education	Renfort animateur	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint territorial d'animation	21.26h
Restauration et entretien ménager	Renfort restauration et entretien ménager	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint technique	10h
Restauration et entretien ménager	Renfort restauration et entretien ménager	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Adjoint technique	10h
Piscine	Renfort surveillant de bassin	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	Opérateur des APS	27h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 12 octobre 2026 et après mise à jour, de 487,29 postes créés dont 53,11 postes non pourvus.

Au 22 juin 2026, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes étaient de 487,29 postes créés dont 33,1 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2026-075 du 22 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 01 octobre 2026;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la suppression du poste suivant :
 - 1 poste d'attaché à temps complet (pour information au CM car ce poste sera supprimé au conseil d'administration du CCAS)
- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h par 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 24.14h par 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.34h,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.44h par 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33.06h,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h par 1 poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19.60h par 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20h,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.34h par 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 24.08h,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h par 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89h par 1 poste Adjoint territorial d'animation à temps non complet 19.89h,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20.48h par 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.34h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h par 1 poste d'adjoint technique à 30h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps, non complet 18.25h par 1 poste Adjoint technique principal à 20h,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet par 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet par 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2^{ème} classe à temps complet,
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 34.06h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 34.60h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.34h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 11.07h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.34h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 21.26h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - 1 poste d'opérateur APS à temps non complet à 27h du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
-
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
 - autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 12/10/2026

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière administrative	87,00	0,00	87,00	81,00	81,30	16,00	16,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	21,00	0,00	21,00	21,00	20,90	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	8,00	0,00	9,00	7,00	8,00	3,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	18,00	19,00	17,60	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Adjoint administratif	19,00	0,00	19,00	18,00	17,80	2,00	2,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	17,30	0,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	4,00	5,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière technique	187,00	71,00	165,30	170,00	155,40	22,00	8,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	1,00	1,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	5,80	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	2,00	2,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	8,00	7,83	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	1,00	4,92	5,00	4,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	16,00	39,36	47,00	42,98	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	5,00	18,26	18,00	16,80	1,00	1,00
Adjoint technique	83,00	46,00	70,13	67,00	59,37	16,00	2,00
Filière police municipale	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Filière sportive	11,11	4,00	9,50	10,00	8,89	1,00	1,11
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,27	3,00	2,66	1,00	1,00
Opérateur des A.P.S.	1,11	1,00	0,23	1,00	0,23	0,00	0,11
Filière médico-sociale	59,18	29,00	56,79	54,00	53,00	4,00	5,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	7,00	6,76	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,18	2,00	5,00	4,00	3,51	2,00	2,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	6,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,41	18,00	17,21	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,66	15,00	14,66	1,00	1,00
Filière animation	114,00	105,00	74,86	59,00	44,50	57,00	20,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10,00	10,00	8,01	10,00	8,01	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,06	11,00	7,25	0,00	0,00
Adjoint d'animation	87,00	84,00	52,79	32,00	23,24	55,00	18,00
Total des emplois permanents	487,29	210,00	421,95	398,00	367,39	103,00	53,11

Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/10/2026

Grade et temps de travail	Effectif								
ATSEM Principal de 2ème classe	1								
34,06	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
ATSEM Principal de 2ème classe	1								
34,60	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint territorial d'animation	1								
17,34	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint technique	1								
10,00	1	Renfort au service restauration et entretien ménager (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint territorial d'animation	1								
11,07	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint territorial d'animation	1								
17,34	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint territorial d'animation	1								
21,26	1	Renfort au service éducation (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint technique	1								
10,00	1	Renfort au service restauration et entretien ménager (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
Adjoint technique	1								
10,00	1	Renfort au service restauration et entretien ménager (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							
opérateur APS	1								
27,00	1	Renfort au service sports (du 01/09/2026 au 31/08/2027))							

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : DS

022 : **DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2020-024 du 3 juillet 2020 puis n°2026-045 du 28 mars 2026 par lesquels le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 085 du 9 septembre 2026 – Illuminations de Noël – Conventions autorisant l'installation d'une accroche en façades d'immeubles**

Il a été décidé le renouvellement des conventions autorisant l'installation d'accroches en façade d'immeubles privés, destinées aux illuminations de Noël dans les rues du Centre-Ville, ce à titre gratuit et pour une durée de 12 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/09/2026 au 15/11/2026 et transmise en Préfecture le 14/09/2026.